

Les montants minima et maxima de l'allocation décès prévue par le régime correspondant à la localité où ont lieu les obsèques. Ces montants sont applicables pour les décès survenus à partir du 1^{er} novembre 2024, date

Zones de majoration résidentielles	1	2	3
■ DÉCÈS DE L'AGENT <ul style="list-style-type: none"> montant minimum de l'allocation au décès montant maximum de l'indemnité pour frais d'obsèques 	11 496 € 6 899 €	11 273 € 6 765 €	11 047 € 6 630 €
■ DÉCÈS DU CONJOINT DE L'AGENT <ul style="list-style-type: none"> montant minimum de l'allocation au décès montant maximum de l'allocation au décès montant maximum de l'indemnité pour frais d'obsèques 	11 496 € 22 991 € 6 899 €	11 273 € 22 546 € 6 765 €	11 047 € 22 093 € 6 630 €
■ DÉCÈS DE L'EX-AGENT RETRAITÉ, AFFILIÉ <ul style="list-style-type: none"> montant minimum de l'allocation à verser au conjoint ou, à défaut, aux descendants à charge ou ascendants à charge montant de l'allocation forfaitaire accordée, à défaut de tels ayants droit, aux descendants ou ascendants non à charge montant maximum de l'indemnité pour frais d'obsèques 	6 899 € 6 899 € 6 899 €	6 765 € 6 765 € 6 765 €	6 630 € 6 630 € 6 630 €
■ DÉCÈS DU CONJOINT DU RETRAITÉ <ul style="list-style-type: none"> montant minimum de l'allocation au décès montant maximum de l'allocation au décès montant maximum de l'indemnité pour frais d'obsèques 	6 899 € 13 797 € 6 899 €	6 765 € 13 530 € 6 765 €	6 630 € 13 259 € 6 630 €
■ DÉCÈS DE LA VEUVE OU DU VEUF DE L'EX-AGENT AFFILIÉ(E) <ul style="list-style-type: none"> montant minimum de l'allocation à verser au conjoint ou, à défaut, aux descendants à charge ou ascendants à charge montant de l'allocation forfaitaire accordée, à défaut de tels ayants droit, aux descendants ou ascendants non à charge montant maximum de l'indemnité pour frais d'obsèques 	4 598 € 4 598 € 4 598 €	4 508 € 4 508 € 4 508 €	4 421 € 4 421 € 4 421 €
■ DÉCÈS D'UN ENFANT <ul style="list-style-type: none"> → de moins de 24 ans → ou d'un enfant de plus de 24 ans maintenu au rang d'ayant droit pour les prestations « maladie » en raison : <ul style="list-style-type: none"> - soit de sa qualité d'étudiant*, - soit d'une maladie incurable, - soit d'une affection grave le mettant dans l'incapacité temporaire de travailler à son 24^e anniversaire. montant de l'allocation forfaitaire montant maximum de l'indemnité pour frais d'obsèques 	4 598 € 4 598 €	4 508 € 4 508 €	4 421 € 4 421 €